



L'accueil en question : les localités urbaines et rurales face aux migrations (Localacc)

Projet financé par l'Institut Convergences Migrations

Working Paper n° 6

L'accueil des personnes migrantes en Île-de-France à la marge des dispositifs institutionnels

Avril 2023

Pauline Doyen, Annaelle Piva, Oriane Sebillotte

Citer cet article : Doyen P., Piva A, Sebillotte O, L'accueil des personnes migrantes en Île-de-France à la marge des dispositifs institutionnels », Localacc Working Papers series, n°6, Institut Convergences Migrations, Avril 2023, <https://www.icmigrations.cnrs.fr/recherche/les-projets/localacc-working-papers/>.

L'accueil des personnes migrantes en Île-de-France à la marge des dispositifs institutionnels

Introduction

En 2015, l'augmentation du nombre d'arrivées de personnes en migration met au jour les insuffisances du système d'accueil français. Ces personnes se trouvent alors contraintes d'habiter à même les trottoirs de Paris et prennent place dans d'imposants campements. Cette situation, initialement perçue comme conjoncturelle par de nombreux acteur·rices institutionnel·les, s'avère en réalité structurelle : entre 2015 et 2022, plus de 300 opérations d'évacuation et de mise à l'abri de personnes migrantes en campement ont lieu à Paris et en proche banlieue, concernant environ 70 000 personnes¹. Les campements sont la dimension la plus visible des lacunes du système d'accueil, car ils prennent place dans l'espace public parisien et suscitent des mobilisations d'ONG, d'associations et de particulier·es. Cependant, ils ne constituent ni une situation inédite² ni la seule façon d'investir la ville pour les personnes migrantes précarisées. Dans ce chapitre, nous souhaitons étudier la mise en place de solutions d'accueil en marge des dispositifs institutionnels à Paris dans une approche croisant des lieux ressources et des trajectoires résidentielles. Comment s'articulent les systèmes d'accueil institutionnels et les formes d'accueil informelles à Paris ?

Ce chapitre part d'une problématisation de l'accueil resserrée autour de la question de l'accès au logement et à l'hébergement. Condition fondamentale pour l'accès à l'emploi, à l'éducation et à une vie affective épanouie (Rozenholc et Fijalkow, 2016). Cette définition comprend l'accueil institutionnel,³ mais aussi l'appropriation possible des espaces à des fins d'habitats par les personnes migrantes qui négocient ainsi leur propre accueil (Young, 2011). Les types de lieux examinés sont les campements dans les espaces urbains, les squats, et dans une moindre mesure, les hébergements solidaires ou rétribués chez des proches ou des logeur·ses. Leur existence est déterminée par des dispositifs de contrôle et de mise en ordre spatiale (Babels, 2019 ; Choplin et Redon, 2014). Ces lieux ont jalonné les parcours résidentiels de nombreuses personnes rencontrées lors de nos ethnographies. Ce travail vient compléter les études menées sur les hébergements solidaires et l'hospitalité à Paris (Gerbier-Aublanc et Masson Diez, 2019 ; Guérin, 2019), sur les campements urbains parisiens (Babels, 2018 ; Piva, 2021 ; Gardesse et al., 2022 ; Sebillotte, 2022) et dans une moindre mesure, sur les squats à des fins d'habitat (Bergeon, 2014 ; Bouillon 2003). Les notions d'informalité et de marge sont centrales dans ce chapitre. Nous posons la relation entre le formel et l'informel comme un continuum de divers degrés d'informalité, où la formalité – en ce qui concerne les personnes migrantes – est conçue comme l'exception (Altrock 2012). Par leurs actions de régulation,

¹ Chiffres mis à disposition par l'Unité d'Assistance aux Sans-Abri de la Ville de Paris.

² Dans les années 2000 et 2010, des campements s'étaient formés dans le square Villemin dans le 10^{ème} arrondissement ainsi que dans un parc du 19^{ème} arrondissement.

³ La directive européenne relative aux « normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale » 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2013, prévoit que chaque État-membre propose un hébergement et une allocation aux personnes en demande d'asile.

incarnées dans des situations et des pratiques, les pouvoirs publics produisent de l’informalité (Boudreau et al., 2016 ; Roy, 2005). Les marges ne sont pas fixes ou figées, mais sont définies par des acteur·rices urbain·es dominant·es (Schmoll, 2020 ; Sierra et Tadié, 2008). La réappropriation de ces espaces de mise à l’écart crée ainsi des centralités pour des individus et usages définis comme subalternes (Roy, 2011).

Ce chapitre est issu du croisement d’une enquête collective et de trois recherches ethnographiques distinctes menées en Île-de-France. L’enquête s’est déroulée en juin 2021 dans cinq accueils de jour parisiens. Elle a mené à la publication d’un rapport⁴ basé sur 491 questionnaires et 95 entretiens semi-directifs, permettant de saisir statistiquement le profil des personnes fréquentant ces dispositifs (des hommes, principalement en lien avec la demande d’asile) et de documenter leur vécu. Les trois ethnographies se succèdent entre 2018 et 2022 en région parisienne. Elles prennent place dans des campements, squats et plus largement, dans les lieux de sociabilités quotidiennes, auprès de personnes non hébergées dans un cadre institutionnel. Le terrain d’Annaelle Piva a été réalisé dans le cadre d’une thèse en géographie sur l’errance des migrant·es dans les espaces urbains ; celui de Pauline Doyen dans le cadre d’une thèse en sociologie commencée en 2021 portant sur les migrant·es en campement et leurs interactions avec les dispositifs de prise en charge ; celui d’Oriane Sebillotte a débuté en octobre 2020, dans le cadre d’un mémoire de Master 2, sur les campements et leur reconfiguration, et se poursuit avec une thèse en géographie sur le recours aux solutions informelles d’habitat. L’ensemble de ces travaux interrogent le vécu et les trajectoires des personnes au regard des dispositifs d’accueil ; le recours aux campements comme voie d’accès aux dispositifs institutionnels et interfaces avec la ville ; les stratégies et l’agentivité des personnes migrantes ainsi que les formes de sociabilités qui se développent dans ces lieux. Les extraits des entretiens issus de l’enquête *Les oubliés du droit d’asile* sont signalés par l’acronyme [ODA], ceux de chaque chercheuse le sont par ses initiales.

⁴ Rapport inter-associatif, *Les oubliés du droit d’asile* (Action contre la faim et al., 2021).

1. Production (institutionnelle) de formes d'accueil informelles

Dès le début du XX^e siècle, l'État se charge de l'accueil des populations étrangères, colonisées et immigrées, dans des camps puis des foyers (Bernardot, 2008). Les dispositifs concernant les demandeur·ses d'asile et réfugié·es s'inscrivent dans cette histoire d'un accueil imbriqué au contrôle et à la surveillance (Kobelinsky, 2015). Les modalités de celui-ci sont mises en application par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et les préfetures. Depuis 1991, les personnes en demande d'asile n'ont plus le droit, ou très difficilement, de travailler. Elles reçoivent par ailleurs une allocation mensuelle qui, dans un contexte de tension autour du logement en Île-de-France (Bouillon et al., 2019), ne leur permet pas d'accéder au marché locatif formel. Les conditions de leur dépendance à l'État sont ainsi renforcées par une forte réduction de leur autonomie. Le système d'hébergement institutionnel devient alors, pour une majeure partie d'entre elles, la seule solution d'accueil.

a) L'institutionnalisation d'un accueil *a minima*

Le droit européen prévoit que les États mettent en place des conditions matérielles d'accueil minimales⁵ (CMA) pour les personnes en demande d'asile. Elles comprennent, en France, une allocation (ADA) et un hébergement dans le dispositif national d'accueil (DNA). Cependant, leur octroi n'a lieu qu'après l'enregistrement de la demande d'asile et n'est pas systématique. Depuis sa création, le DNA est sous-calibré par rapport à la demande (Berthomière et al., 2020). En 2020, seule une personne bénéficiant des CMA sur deux, y est hébergée ; en Île-de-France, ce sont 70% d'entre elles qui ne sont pas prises en charge (Ministère de l'Intérieur, 2020). Le cadre légal français prévoit en outre un dispositif d'hébergement d'urgence (ou de « droit commun ») gratuit et inconditionnel⁶. Dans la pratique, son accès, notamment via le numéro 115, est limité par le nombre de places disponibles⁷ et propose des solutions peu adaptées aux personnes (Lendaro et al., 2019).

Dans ce contexte, le fait qu'un nombre important de personnes soient contraintes de vivre à la rue, est la conséquence directe du sous-dimensionnement structurel de ces dispositifs. L'enquête *Les oubliés du droit d'asile* révèle que 96% des personnes reçues en entretien ont déjà dormi à la rue ou en squat. Huit ans après la prise d'ampleur des campements de migrant·es, et alors que leur présence dans l'espace public parisien n'est plus une exception, ce phénomène est toujours traité par les pouvoirs publics comme le signe d'une "crise" (Gardesse et al., 2022), conditionnant le type de réponse qu'ils apportent à la situation. Les dispositifs successifs et superposés complexifient l'accès à l'hébergement et sa lisibilité (De Thoury, 2021) et induisent une gestion humanitariste des individus (Dadusc et Mudu, 2022).

⁵ Conformément à la directive européenne 2013/33/UE, déjà citée.

⁶ Code de l'action sociale et des familles, article L345-2-2.

⁷ La Cour des comptes recense, à la fin de l'année 2019, 260 000 places d'hébergement en France, dont 154 000 dans le dispositif d'urgence. L'institution souligne par ailleurs l'importance du recours à ce dispositif par les demandeur·ses d'asile, en l'absence d'hébergement dédiés suffisants (rapport public annuel 2021). La Fondation Abbé Pierre décompte environ un million de personnes sans logement personnel (hébergées ou à la rue) dans son rapport annuel sur le mal-logement en 2022.

Depuis 2015, plusieurs dispositifs *ad hoc* sont ainsi mis en place. Ouvert entre novembre 2016 et mars 2018, le centre de premier accueil (CPA) de Porte de la Chapelle s'est rapidement révélé incapable de proposer une solution aux centaines de personnes qui campaient quotidiennement devant ses portes, faute de place et de la conditionnalité de son entrée à des critères administratifs (Manac'h, 2017). À partir de l'automne 2017, des Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) ouvrent en Île-de-France. Ils fonctionnent selon les mêmes logiques de contrôle et de tri des personnes (Acherar et al., 2019). Celles-ci ne peuvent y accéder qu'en y étant orientées, avant d'y être soumises à un examen de leur situation. À l'issue de celui-ci, en fonction de la catégorie qui leur est attribuée, elles sont dirigées vers d'autres centres ou remises à la rue. Des « opérations de mise à l'abri »⁸ organisées par la préfecture de région (PRIF) et la Ville de Paris ciblent régulièrement les campements, visant tout autant la remise en ordre de l'espace public qu'à proposer un hébergement dans ces centres – sans garantie, puisque c'est le statut administratif qui détermine l'accès effectif au dispositif. La pérennisation des campements apparaît dès lors comme le résultat de l'institutionnalisation d'une politique d'accueil *a minima* dans la mesure où le cycle des évacuations ne vise pas la prise en charge de toutes les personnes, mais renforce le processus de sélection de celles qui peuvent accéder à l'hébergement et la précarisation de celles qui en sont exclues (Action contre la faim et al., 2021).

Dans la pratique, le principe de segmentation, entre « droit commun » d'une part, et dispositif réservé aux demandeur·ses d'asile d'autre part, complique l'effectivité de l'accès à l'hébergement. La multi-catégorisation des individus et le manque de places entraînent des mécanismes de priorisation ou d'exclusion basés sur la situation administrative, la typologie du ménage ou la situation médicale associés à des facteurs de vulnérabilité supposés (Le Méner, 2013). Dans le cadre de l'hébergement d'urgence, ce sont les hommes qui sont souvent laissés pour compte, non prioritaires car considérés comme moins vulnérables (Eberhard et al., 2018). À l'inverse, les CAES d'Île-de-France (destinés aux demandeurs d'asile) ciblent, eux, uniquement les hommes seuls pour des facilités de prise en charge et d'orientation. Les femmes isolées et les couples ne bénéficient pas d'interlocuteur·rice spécifique (au contraire des familles pour lesquelles des accueils de jour dédiés sont prévus). L'accès à un hébergement ne peut alors se faire que par la voie classique, soit l'attente d'une orientation de l'OFII ou via le 115, où elles ne sont pas jugées prioritaires face aux familles. De plus, afin d'être hébergé·e au sein du DNA, il ne suffit pas d'être demandeur·se d'asile, encore faut-il bénéficier des CMA. Ce n'est pas le cas des personnes qui déposent leur demande d'asile plus de 90 jours après leur arrivée, qui refusent un hébergement du DNA, qui obtiennent le statut de réfugié ou qui sont déboutées de leur demande, ne bénéficiant ainsi pas (ou plus) du droit à cet hébergement. Les personnes placées en procédure Dublin⁹ qui s'opposent à leur transfert vers un autre pays

⁸ Selon les chiffres de la mairie de Paris, entre le 2 juin 2015 et le 22 juin 2022, ce sont plus de 70 700 personnes qui ont été prises en charge au cours de 330 opérations de mise à l'abri.

⁹ L'État européen dans lequel les empreintes ou une demande d'asile ont été enregistrées, est considéré comme responsable de la procédure. Le fait de s'opposer à son transfert vers cet État, ou d'être suspecté de vouloir le faire, entraîne quasi systématiquement un placement en « fuite ». Durant 18 mois la personne n'a plus de droit au séjour en France. À l'issue de cette période, elle peut à nouveau déposer une demande d'asile. La procédure Dublin représente environ un tiers des demandes d'asile en France (La Cimade, « Asile en France : bilan 2021 », 21 mars 2022).

européen sont également nombreuses à perdre leur hébergement en cours de procédure. Des difficultés peuvent également résulter de situations différentes au sein d'une même unité familiale. Lorsqu'un enfant est en demande d'asile sans que ses parents ne le soient, la famille n'a pas le droit à un hébergement au sein du DNA. Pour un couple dont les deux membres n'ont pas le même statut, les difficultés à être hébergés ensemble sont considérables :

Rencontré en mai 2021, A., Soudanais, est reconnu réfugié depuis plusieurs années et bénéficie d'une place d'hébergement dans un foyer pour hommes. Ainsi, lorsque sa femme arrive en France et dépose une demande d'asile, elle ne peut être hébergée avec lui. L'OFII lui offre une place d'hébergement, mais refuse à son mari d'être hébergé avec elle, puisqu'il n'est plus en demande d'asile. Leurs faibles ressources ne leur permettent pas de louer un appartement en Île-de-France. Ils oscillent pendant plusieurs mois entre la vie en campement et des hébergements chez des particuliers, ponctuellement proposés par une association, avant de finalement trouver une place dans un squat. [PD]

Ces situations sont loin d'être exceptionnelles. Le système d'hébergement francilien, basé sur des principes de priorisation et d'exclusion est régi par un ensemble de critères de prise en charge qui évoluent dans le temps, selon les acteur·rices et les territoires sollicités. Face à un système complexe et opaque, faute de prise en charge accessible ou adaptée, de nombreuses personnes n'ont d'autre choix que de trouver des solutions alternatives, à la marge du système institutionnel.

b) Des trajectoires conditionnées par un premier-accueil différencié

Deux contre-exemples récents de cet accueil *a minima*, celui des Afghan·es accueilli·es après la prise de Kaboul par les talibans ou des personnes fuyant la guerre en Ukraine, dessinent en creux les conséquences des politiques de non-accueil en Île-de-France. À la fin de l'été 2021, un dispositif dédié aux premier·es est mis en place. Les personnes sont hébergées dès le jour de leur arrivée. Il ne leur est pas demandé de prendre rendez-vous en préfecture via la plateforme téléphonique de l'OFII, elles y sont accompagnées et reçues en priorité. Un hébergement pour le temps de la procédure leur est ensuite systématiquement proposé. Sur le même principe, des lieux d'accueil sont ouverts depuis mars 2022 à destination exclusive des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Il est possible d'y obtenir toutes les informations nécessaires à la poursuite de sa procédure en France et de solliciter un hébergement. Lorsqu'une orientation n'est pas immédiatement possible, une place dans un centre d'urgence dédié est proposée, dans l'attente d'une solution plus pérenne. Ces dispositifs mis en place de manière exceptionnelle ne sont accessibles qu'à une seule catégorie de personnes. Ainsi, alors que des dizaines d'Afghan·es sont hébergé·es le jour même de leur arrivée, au même moment et dans la même ville des centaines d'autres, installé·es sous des tentes, luttent pour enregistrer leur demande d'asile et accéder à un hébergement. Le 17 juillet 2022, une action collective donnant lieu à l'occupation d'un centre dédié à l'accueil des Ukrainien·nes est l'occasion pour des migrant·es à la rue d'exprimer leur indignation : « nous, on a été accueillis dans la rue par la police, les évacuations de camps à répétition et les jets de gaz lacrymogène » témoigne dans

la presse un Soudanais de 25 ans¹⁰. Cette configuration inégalitaire des dispositifs d'accueil est performative en ce qu'elle accrédite l'idée selon laquelle seules certaines personnes, désignées et considérées comme plus légitimes pour obtenir une protection, pourraient ainsi bénéficier d'une prise en charge complète et immédiate. C'est le cas de certain·es Afghan·es et Ukrainien·nes aujourd'hui, comme cela l'a été par le passé pour des ressortissant·es d'autres nationalités (Akoka, 2020).

En règle générale, les personnes migrantes ne bénéficient d'aucune aide institutionnelle dès l'arrivée. Cette absence de dispositif de premier accueil et ces difficultés d'accès à l'hébergement jouent alors un rôle majeur sur leurs trajectoires, notamment lorsque les individus ont peu de ressources économiques et sociales, de repères et d'informations. Certain·es restent ainsi longtemps à la rue, en dehors de tout système d'accueil. E., un demandeur d'asile somalien de 22 ans, raconte avoir passé environ cinq mois à vivre dans les trains et métro à son arrivée à Paris, expliquant: « I take, you know the seat and just sleep in. [Rires] And now I take another one who is going back ». C'est grâce à sa rencontre avec un monsieur somalien, qu'il comprend comment déposer une demande d'asile. Il l'enregistre en préfecture plus de 90 jours après son entrée sur le territoire, ce qui entraîne son placement en procédure accélérée, sans le bénéfice des CMA. Homme seul, E. a peu de chance d'obtenir une place au 115 en Île-de-France. Sans l'aide de son compatriote qui l'héberge dans un coin de son foyer, il serait certainement à la rue. Cette période d'errance à son arrivée à Paris a ainsi eu pour conséquence – outre la détresse liée à la solitude et à la vie à la rue – de le priver durablement de l'accès à un hébergement institutionnel.

Face à ce manque d'information et à ces obstacles structurels, de nombreuses associations et collectifs tentent d'aider et d'accompagner les personnes migrantes, au moment de leur arrivée, mais aussi lorsqu'elles sont exclues durablement des dispositifs d'hébergement institutionnels. Paris est ainsi le lieu d'initiatives portées par une multitude d'acteur·rices qui prennent la forme de maraudes, de permanences juridiques et sociales, de distributions alimentaires et de matériel (Flamant et al., 2020). C'est également dans la capitale qu'est initialement édité le guide Watizat¹¹, afin de pallier au manque d'accès à l'information durant toute la durée de la procédure, et particulièrement entre le moment de l'arrivée et celui de l'enregistrement de la demande d'asile (Action contre la faim, 2022 ; Doyen, 2021). Entre les dispositifs institutionnels d'une part, et les stratégies individuelles de débrouille d'autre part, gravitent ainsi des intermédiaires (associations, collectifs et réseaux communautaires) (Lepoutre, 2021 ; Masson Diez, 2018) avec lesquels les migrant·es interagissent à différents degrés. Les limites de l'accueil institutionnel produisent ainsi d'autres formes d'accueil.

¹⁰ InfoMigrants, le 18 juillet 2022, « Paris : des exilés occupent un centre d'hébergement réservé aux Ukrainiens pour dénoncer la différence de traitement ».

¹¹ Guide d'information pour les personnes exilées, mis à jour mensuellement et traduit en cinq langues. www.watizat.org

2. Entre centralités et marges : des lieux d'hébergement en réseau

En Île-de-France, les personnes migrantes naviguent entre différents types de lieux pour répondre à leur besoin d'hébergement. Il existe ainsi des liens étroits entre des habitats précaires (squats, campements, hébergements chez un tiers), souvent considérés comme informels par les autorités, et des dispositifs institutionnels non moins précaires. L'ensemble de ces lieux se base sur des réseaux de relations qui orientent les migrant·es et forment un système d'accueil englobant les lieux formels et informels.

a) Un système de lieux d'accueil à la marge des dispositifs institutionnels

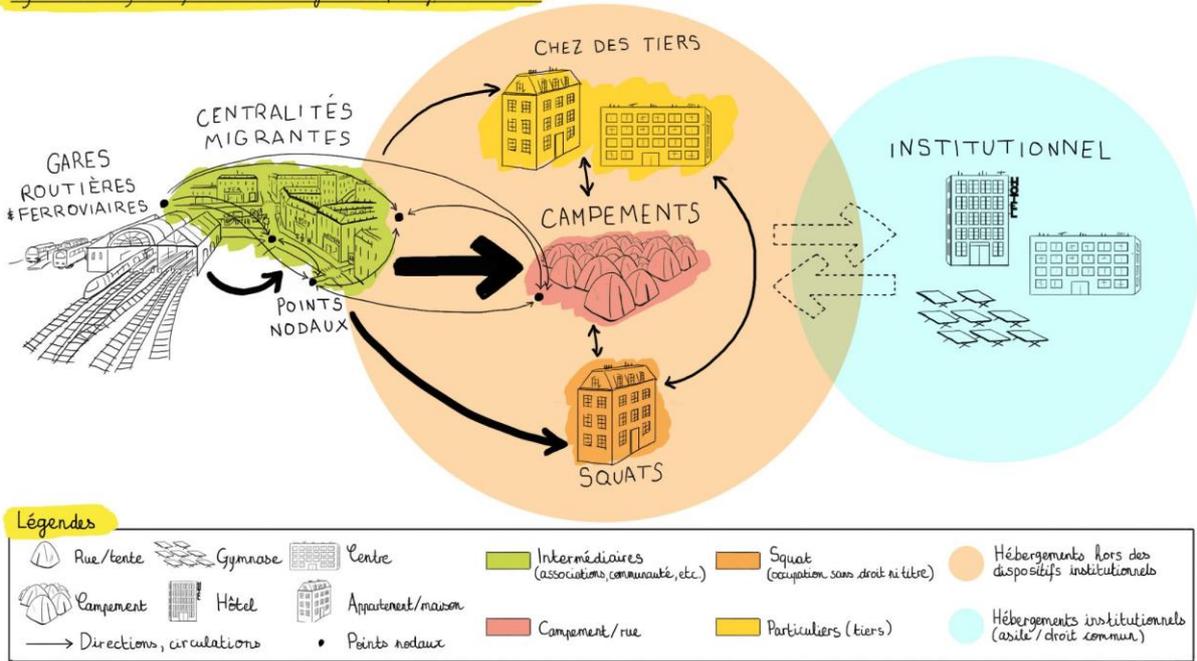
Les trajectoires résidentielles des migrant·es dépendent de leurs conditions d'arrivée en région parisienne, de leurs connaissances sur place qui leur permettent d'obtenir des informations sur les lieux où dormir et les démarches à entreprendre. La notion d'intermédiaire a tout d'abord qualifié les agent·es facilitant l'émigration contre rétribution (Alpes, 2013). Puis, mobilisée de façon plus englobante, elle saisit les différents acteur·rices qui font le lien entre une personne migrante et les dispositifs mis en place par les politiques migratoires (visa, contrôle des frontières, accueil) et publiques (accès au marché du travail, au logement, à l'éducation, etc.)¹². Ces rencontres déterminantes avec des intermédiaires ont très souvent lieu dans différents points nodaux. Ces derniers sont par définition les nœuds où se rencontrent un ou plusieurs réseaux (matériels, relationnels ou virtuels). Les gares sont structurellement et matériellement des points nodaux. L'interprète de L., un homme tchadien, explique ainsi que lorsqu'« il est arrivé à Paris, il connaissait personne ». À Gare de Lyon, il fait la connaissance d'un monsieur soudanais qui l'accompagne à la Chapelle. « C'est ce monsieur qui l'a aidé. Il avait une tente à la rue et c'est le même monsieur qui lui a fait voir le squat » [ODA].

Plus que l'infrastructure ferroviaire, les quartiers à proximité des gares constituent des points nodaux pour les réseaux d'acteur·rices articulant l'accueil des migrant·es précaires à Paris. Situé dans le 18^{ème} arrondissement, le quartier de la Chapelle s'inscrit dans une centralité migrante reconnue (Messamah et Toubon, 1990) et constitue un lieu où accéder à des informations et des ressources communautaires et associatives (distributions alimentaires, bains-douches publics, permanences juridiques, etc.) (Gardesse et al., 2022). C'est notamment un point à partir duquel les nouveaux·elles arrivant·es sont en mesure d'obtenir la localisation d'un campement. C'est le cas de ce jeune guinéen, orienté par des Afghans qu'il rencontre dans ce quartier : « J'étais à la Chapelle et les gens ils m'ont dit que tu vas là [campement X]. [J'ai] reçu juste adresse et après [j'ai] utilisé [le] GPS ». [ODA]. Les campements s'insèrent dans l'espace public et s'avèrent relativement accessibles (Bovo, 2020). Ce sont souvent des personnes qui l'habitent qui en communiquent la localisation aux nouveaux·elles arrivant·es.

¹²On a ainsi parlé d'intermédiaires du droit (Miaz et al, 2021), d'intermédiaires langagier·es, de traduisant·es (Galitzine-Loumpet et Saglio-Yatzimirsky, 2022), de passeur·ses ou brokers qui montre la porosité entre les milieux professionnel, bénévole, et les personnes migrantes elles-même qui sont mise en situation d'intermédiaire pour, dans un sens, faire comprendre les dispositifs aux nouveaux·elles arrivant·es, et dans l'autre, les assister, les aider à se frayer un chemin et donc, impacter les dispositifs par le bas.

Ils deviennent ainsi des espaces d'arrivée, identifiés comme des lieux d'accueil sur les routes migratoires. Ils permettent le partage d'information, de pratiques et de savoir-faire via des rencontres permettant d'articuler les trajectoires résidentielles entre différents types de lieux, tant institutionnels que non institutionnels. Certains d'entre eux forment des points nœuds dans les réseaux (figure 1).

Système d'hébergement francilien à la marge des dispositifs institutionnels



Sources : ethnographies de Pauline Doyen, Oriane Sebillotte, Annaelle Piva [2018-2022], enquête *Les oubliés du droit d'asile* (2021). Conçu par Pauline Doyen, Annaelle Piva et Oriane Sebillotte, réalisée par Oriane Sebillotte, 2022.

Figure 1: Système d'hébergement francilien à la marge des dispositifs institutionnels.

En plus des centres d'hébergement institutionnels, trois types de lieux d'hébergement rythment ainsi les trajectoires résidentielles des personnes rencontrées lors de nos ethnographies : les campements, les squats et l'hébergement chez un tiers (très souvent issu de la communauté du ou de la répondant·e) (figure 2).

CAMPEMENTS



Entre 2014 et 2016, les campements de personnes migrantes dans Paris deviennent imposants et visibles. Les acteur·rices public·ques adoptent le registre de l'urgence humanitaire à leur rencontre. Or, ils apparaissent à ce jour (2022), par le cycle de leurs évacuations et de leurs reconstitutions, comme des lieux de vie et d'accueil permettant l'accès à une prise en charge pour certain·es. Ils sont soumis à des logiques de périphérisation spatiales par les forces de l'ordre. Matériellement, ils sont souvent constitués de tentes et de simples couchages. Des aménités sommaires (accès à l'eau, toilettes, bennes) sont parfois installées par les municipalités. Selon leur visibilité dans l'espace public, ils demeurent en place de quelques semaines à quelques mois, durant lesquels ils prennent de l'ampleur, avant d'être démantelés. Les campements sont des lieux où s'exercent de nombreuses initiatives solidaires. Ils sont progressivement utilisés par des acteur·rices associatif·ves et militant·es, particulièrement depuis 2019, pour interpellier autour de la situation des migrant·es à la rue et/ou pour porter des revendications politiques.

SQUATS



En Île-de-France, les squats d'habitations – des occupations de bâtiments vacants sans droit ni titre à des fins d'habitat – constituent un moyen de trouver une forme d'hébergement possible. Ils prennent diverses formes (friches industrielles, bureaux vides, résidences désaffectées, etc.), matérialités (chambres pourvues de mobilier, grands hangars avec des tentes, etc.) et types d'organisation (collectifs, associatifs, etc.) mais se caractérisent dans l'ensemble et à grands traits, par le fait qu'y habiter constitue souvent plus une nécessité qu'un choix politique. Ils sont par ailleurs relativement invisibles, sauf dans les temps forts d'appel à soutiens, et font l'objet de procédures d'expulsion plus longues que celles des campements. L'occupation du lycée Jean Quarré, en 2015, met en évidence, déjà à ce moment, la relation étroite entre campements et squats. De nombreuses personnes laissées sans solutions, suite à des démantèlements de campement investissent ces lieux ; réciproquement, des personnes présentes dans des squats s'installent en campement pour bénéficier d'une prise en charge.

HÉBERGEMENT CHEZ DES TIERS



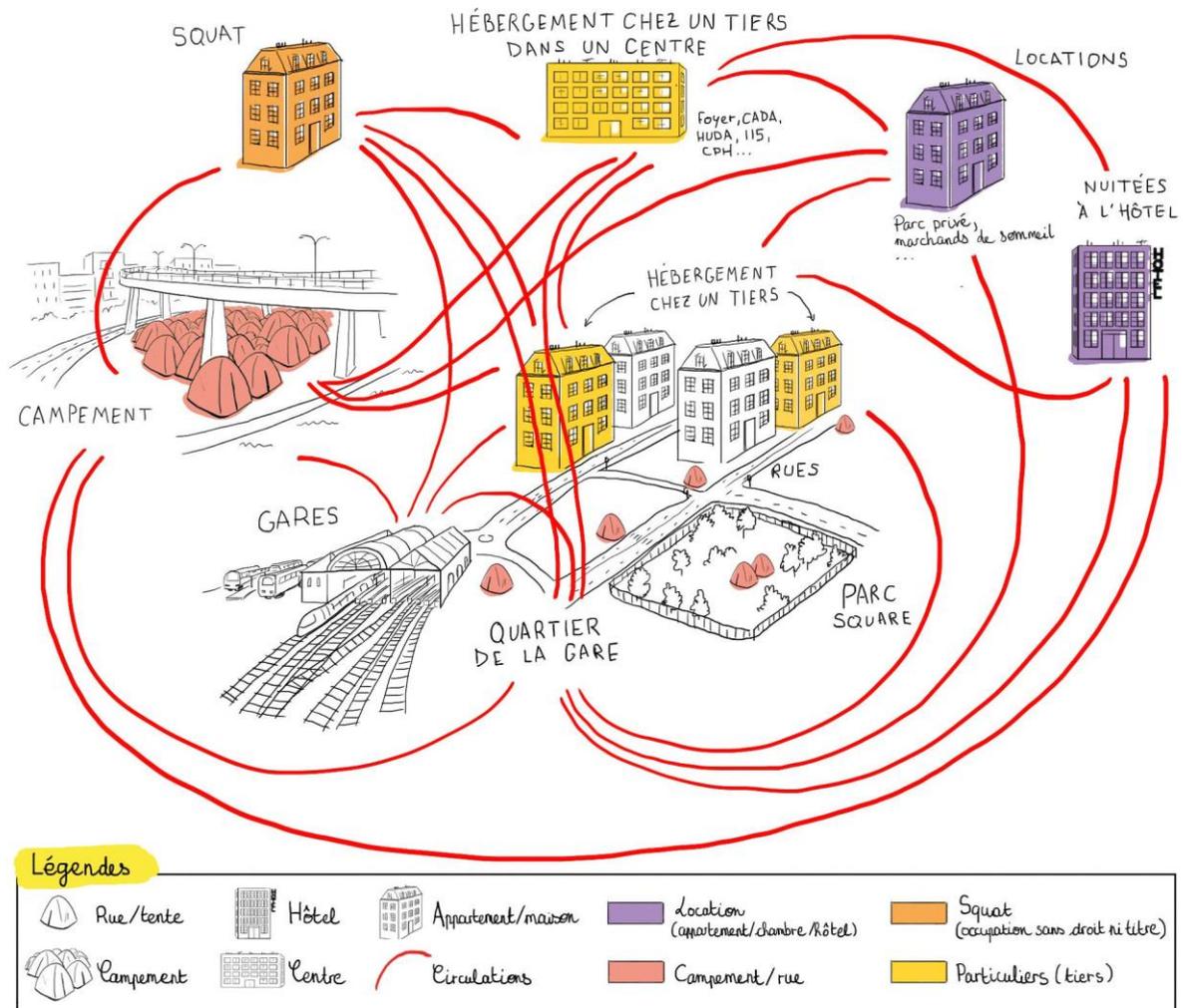
L'hébergement chez les tiers constitue une autre manière d'accéder à un toit. Il s'agit de la forme d'hébergement la plus diffuse et la plus hétérogène. En effet, il peut prendre place chez des membres de la famille, de la communauté, dans le cadre de programmes associatifs d'hébergeur·ses solidaires ou suite à une rencontre fortuite. Il concerne différents types de logements ou d'hébergements. Ses modalités sont diverses, il peut se faire contre un loyer, des services ou gratuitement et s'avère souvent particulièrement instable et précaire dans sa durée car soumis à l'arbitraire de l'hébergeur·se. Par extrapolation, l'hébergement chez les marchand·es de sommeil qui font de la sur-location (en terme de nombre d'habitant·es) non déclarée d'un de leur bien immobilier, peut entrer dans cette catégorie d'hébergement. De notre typologie sommaire, c'est d'hébergement en marge des dispositifs institutionnels qui invisibilise le plus fortement la précarité résidentielle des migrant·es.

Sources : ethnographies de Pauline Doyen, Oriane Sebillotte, Annaelle Piva [2018-2022], enquête *Les oubliés du droit d'asile* (2021). Conçu par Pauline Doyen, Annaelle Piva et Oriane Sebillotte, réalisée par Oriane Sebillotte, 2022.

Figure 2 : Principales caractéristiques des lieux d'hébergement en marge des dispositifs institutionnels en Ile-de-France et à partir de 2015

Ces trois types d'hébergement ont des caractéristiques qui les distinguent les uns des autres, notamment leur degré de visibilité. Ils ont également des attributs communs que sont leur dimension temporaire et donc transitoire, ainsi que la précarité des conditions de vie qu'ils traduisent. Les types de lieux, reliés entre eux par les trajectoires résidentielles des migrant·es, forment alors un système (figure 3).

Mise en système des lieux d'accueil en marge des dispositifs formels



Sources : ethnographies de Pauline Doyen, Oriane Sebillotte, Annaelle Piva [2018-2022], enquête *Les oubliés du droit d'asile* (2021).
 Conçu par Pauline Doyen, Annaelle Piva et Oriane Sebillotte, réalisée par Oriane Sebillotte, 2022.

Figure 3 : mise en système des types de lieux d'accueil en marge des dispositifs formels

Les réseaux se déploient à travers les interactions des acteur·rices. Ils peuvent être étendus, adaptés et modulés. Cette infrastructure flexible d'arrivée (Meeus et al., 2019) permet leur accueil dans des lieux où l'infrastructure institutionnelle fait défaut. L'ensemble de ce réseau constitue ce que certain·es auteur·es qualifient de « commun ». Les *communs* de la mobilité comprennent le savoir qui circule entre les personnes migrantes et l'infrastructure permettant de communiquer et de créer ces connaissances. Ils fonctionnent grâce à des principes d'aide et de solidarité posés comme impératifs (Papadopoulos et Tsianos, 2013). Ainsi, certain·es migrant·es, évoquent l'hébergement par des tiers – ou à minima le don de matériel entre migrant·es plus ancien·nes vers les nouveaux·elles arrivant·es – comme une évidence, une forme de solidarité allant de soi et fonctionnant en chaîne, comme l'explique l'interprète d'O., Afghan de 27 ans : « c'était les Afghans, les demandeurs d'asile qui lui ont donné [sa tente]. [Quand] il a déménagé il a laissé sa tente » [ODA]. Des pratiques similaires de partage des ressources se retrouvent quel que soit l'hébergement, comme pour Y., hébergé par des tiers dans un centre, et C., qui dort en campement :

« Ce sont des amis d’Afghanistan qui sont venus en France avant moi. Ils avaient une place dans un centre, ils étaient déjà 4 dans la chambre, mais je venais là quand il y avait un absent ». (Y., Afghan de 21 ans, ODA)

« Ce sont d’autres gens qui ont donné une place pour lui [...], ils lui ont dit qu’ils avaient de la place ici, si tu veux tu peux dormir là. Quand je viens là-bas, si quelqu’un d’autre est à ma place, je dois quitter et aller dormir autre part ». (C., Afghan de 19 ans, ODA)

Les liens de solidarité et les informations que les membres d’une communauté dispensent façonnent les trajectoires et sont structurants pour permettre la survie. Bien que l’accueil dans les lieux soit parfois présenté comme une sorte d’évidence, celui-ci n’implique pas toujours une dimension morale et toutes les expériences sont loin d’être positives. Par ailleurs, la production de *communs* se traduit aussi par des alliances de personnes en mobilité avec différents groupes (organisations politiques, associations et collectifs), qui s’illustrent dans l’organisation d’actions de soutien et dans des actions quotidiennes qui permettent aux personnes de se déplacer lorsqu’elles le souhaitent, de maintenir une vie décente à l’endroit où elles se trouvent, ou encore d’accéder aux dispositifs institutionnels. Ces habitats à la marge fonctionnent alors en réseau avec les lieux d’hébergement institutionnels.

b) Quand l’habitat à la marge et les dispositifs institutionnels font système

Le recours des migrant·es à l’habitat informel s’inscrit parfois dans une stratégie délibérée d’accès à l’hébergement institutionnel. Les pratiques observées parmi les personnes en campement sont un exemple révélateur de la manière dont les modalités d’action des pouvoirs publics sont connues et réappropriées par les migrant·es.

En juin 2015, face à l’ampleur et la visibilité qu’ont prises les campements, le gouvernement adopte un Plan d’urgence¹³ consistant principalement à ouvrir des places d’hébergement et à organiser des opérations d’évacuation vers ces dernières. Symbole du sous-dimensionnement structurel des dispositifs, le campement – toujours voué à être évacué – devient une voie d’accès à l’hébergement institutionnel, toutefois sans garantie. Cette fonction indirecte du campement est intériorisée par de nombreux·ses migrant·es et leurs soutiens : certaines personnes vivant en squat ou chez des tiers, déploient des stratégies individuelles pour tenter d’accéder aux dispositifs institutionnels par cette voie. Un jeune afghan explique qu’il fréquente régulièrement un campement, bien qu’il soit hébergé chez un ami :

« Si on est beaucoup là-bas, peut-être la police va-t-elle venir et prendre tout le monde pour nous mettre dans un centre d’hébergement [...]. Je prends le numéro des gens, comme ça s’il y a une mise à l’abri on se contacte entre nous ». [PD]

Les matins d’évacuation, le nombre de personnes présentes augmente, car la nouvelle se répand. Certaines viennent des campements alentour, d’autres de leur hébergement chez des

¹³ Communiqué de presse commun de Bernard Cazeneuve et Sylvia Pinel, « Répondre au défi des migrations. Respecter les droits, faire respecter le droit », le 17 juin 2015

tiers ou en squat, parfois depuis d'autres départements. En ce sens, le campement est un lien entre la marge et les dispositifs institutionnels. Cette logique est également mobilisée lors d'actions collectives initiées par des associations. En 2021, le collectif Réquisitions organise une dizaine d'actions dans Paris (Piva & Sebilotte, *à paraître*). Il demande l'application de la loi de réquisition afin que l'État se saisisse des bâtiments vacants pour y loger les personnes à la rue ou mal-logées. Parmi l'ensemble des personnes hébergées suite à une opération de mise à l'abri en 2021, 63% le sont via ces actions, soit 4 626 migrant·es¹⁴ (Sebilotte, 2022).

Ces stratégies, individuelles ou collectives, mettent en évidence des interactions qui recomposent le système global d'accueil en Île-de-France, constitué des nombreux liens entre les dispositifs à la marge et l'hébergement institutionnel. Ce système est articulé par des points nodaux qui constituent des infrastructures flexibles d'arrivée. Ce sont les trajectoires des personnes migrantes qui permettent de déterminer les facteurs de leur mise en mobilité entre ces différents types de lieux.

¹⁴ D'après un communiqué de presse du préfet de la région d'Île-de-France, daté du 17 décembre 2021, 7 302 personnes ont été mises à l'abri en 2021, au cours de 28 opérations « conduites par les services de l'État », depuis les campements de migrant·es.

3. Expériences situées de l'accueil à la marge

Les circulations des individus dans ce système d'accueil résultent de contraintes et de mécanismes de contrôle des mobilités. Ceux-ci sont opérés par les procédures administratives et les dispositifs institutionnels et informels. La manière dont les migrant·es appréhendent ces contraintes et y répondent façonnent leurs trajectoires.

a) Le passage entre différents lieux formels et informels au prisme des parcours individuels

Accéder à un hébergement institutionnel ne semble pas être une fin en soi dans les récits de trajectoire des migrant·es, puisque l'action d'héberger repose sur le fait d'octroyer un logement provisoire. C'est la recherche constante d'un équilibre entre l'accès à une forme d'habitat acceptable et la poursuite d'objectifs personnels qui met les personnes en mouvement dans un contexte de contraintes structurelles (violences policières, places limitées, procédures administratives irrégularisantes et insécurisantes). Les trajectoires résidentielles individuelles traduisent donc cet arbitrage entre les contraintes des multiples formes d'hébergement, institutionnels ou non, et les aspirations et besoins des personnes sur d'autres plans.

À ce titre, le transfert dans une autre ville imposé à de nombreuses personnes en demande d'asile, le plus souvent en dehors de l'Île-de-France, est souvent appréhendé avec crainte et parfois vécu de façon coercitive. C'est le cas de L., qui, par l'intermédiaire de son interprète, explique qu'il souhaiterait avoir un hébergement à Paris « parce qu'il y a des cours de français, des associations qui peuvent l'aider ». Il précise qu'il est bien conscient que si l'OFII lui propose un hébergement ailleurs, il ne sera pas en mesure de s'y opposer, car « l'OFII les menace avec l'argent. S'ils refusent... ils coupent » [ODA]. Si certain·es se déclarent satisfaits de leur transfert loin de Paris, comme Mme D. « parce que c'était trop bruyant et pas bon pour l'éducation des enfants » [PD], beaucoup parlent de l'isolement et de l'ennui qu'ils ont pu vivre dans les centres d'hébergement, notamment en zones rurales (Arfaoui, 2020 ; Galitzine-Loumpet et Saglio-Yatzimirsky, 2022). De nombreuses personnes insistent aussi sur la perte d'opportunités qu'offre le vaste marché du travail informel en région parisienne pour la constitution d'une autonomie financière précieuse bien que relative. La localisation des hébergements, y compris en Île-de-France, et leurs règlements intérieurs sont autant de contraintes qui peuvent s'opposer aux aspirations des migrant·es. Ainsi, certain·es font le choix de dormir à la rue ponctuellement, lorsque l'emplacement de leur hébergement ne leur permet pas de mener à bien leurs objectifs, comme cet homme ivoirien :

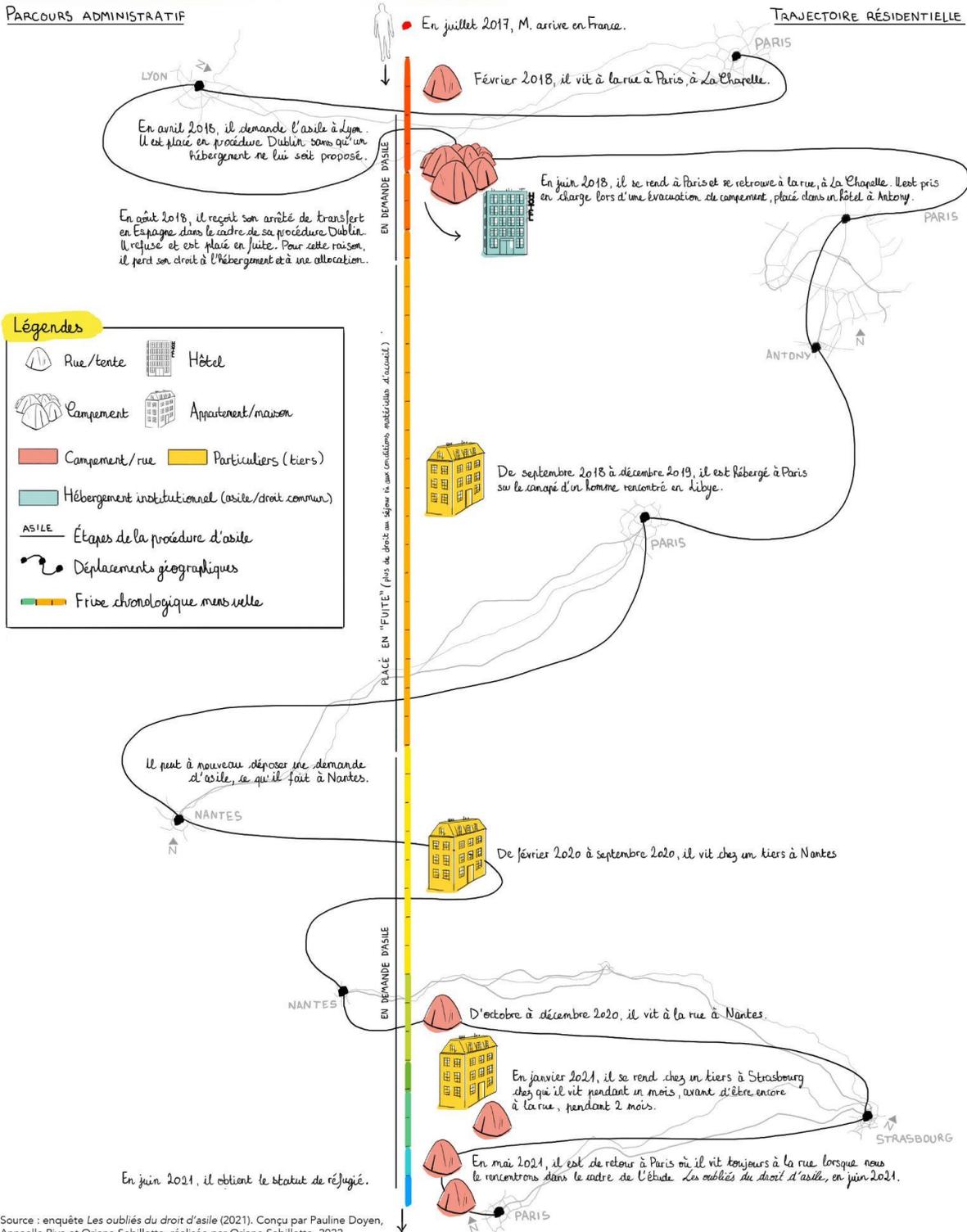
« À Aubervilliers, ici. Lorsque je faisais le judo mercredi, et puis lundi et puis vendredi, le temps que tu vas quitter, [...] lorsque judo commence à 20h, ça finit à 22h donc parfois je dors dehors... parce que je pas laisser mon entraînement de judo... [...] J'ai demandé mon [assistant social], est-ce qu'il peut me transmettre dans un autre centre ici [...]. Il m'a dit non. Je suis obligée de dormir dehors à cause de ça » [ODA].

Or, certains hébergements institutionnels imposent un contrôle des présences strict et de nombreuses personnes sont alors remises à la rue et privées de leurs CMA après un certain nombre d'absences injustifiées ou jugées illégitimes. Les fins de prises en charge liées à un changement de statut administratif sont également des moments de reconfiguration des trajectoires (figure 4).

Trajectoire résidentielle et administrative de M., réfugié érythréen de 30 ans.

PARCOURS ADMINISTRATIF

TRAJECTOIRE RÉSIDENTIELLE



Légendes

- Rue/tente
- Campement
- Campement/rue
- Hébergement institutionnel (asile/droit commun)
- ASILE
- Étapes de la procédure d'asile
- Déplacements géographiques
- Frise chronologique mensuelle
- Hôtel
- Appartement/maison
- Particuliers (tiers)

Source : enquête Les oubliés du droit d'asile (2021). Conçu par Pauline Doyen, Annaëlle Piva et Oriane Sebillotte, réalisée par Oriane Sebillotte, 2022.

Figure 4: Trajectoire résidentielle et administrative de M., réfugié érythréen de 30 ans.

L'exemple de M. (figure 4) montre ainsi comment l'expérience d'*accumulated homelessness* (Belloni et Massa, 2022) caractérise les trajectoires des nombreuses personnes migrantes au sein du système d'accueil français. D'autre part, son expérience montre également les difficultés que peuvent constituer les formes d'hébergement non institutionnel, comme l'hébergement chez un tiers qui se révèle systématiquement provisoire et source de remise à la rue.

Ainsi, les multiples changements de lieu d'hébergement résultent d'un arbitrage permanent entre les différents niveaux de contraintes imposés par le système d'accueil aux priorités individuelles de chacun.e. C'est ce que synthétise la trajectoire de Mme T. et sa famille, durant une année, représentée ci-dessous (figure 5).

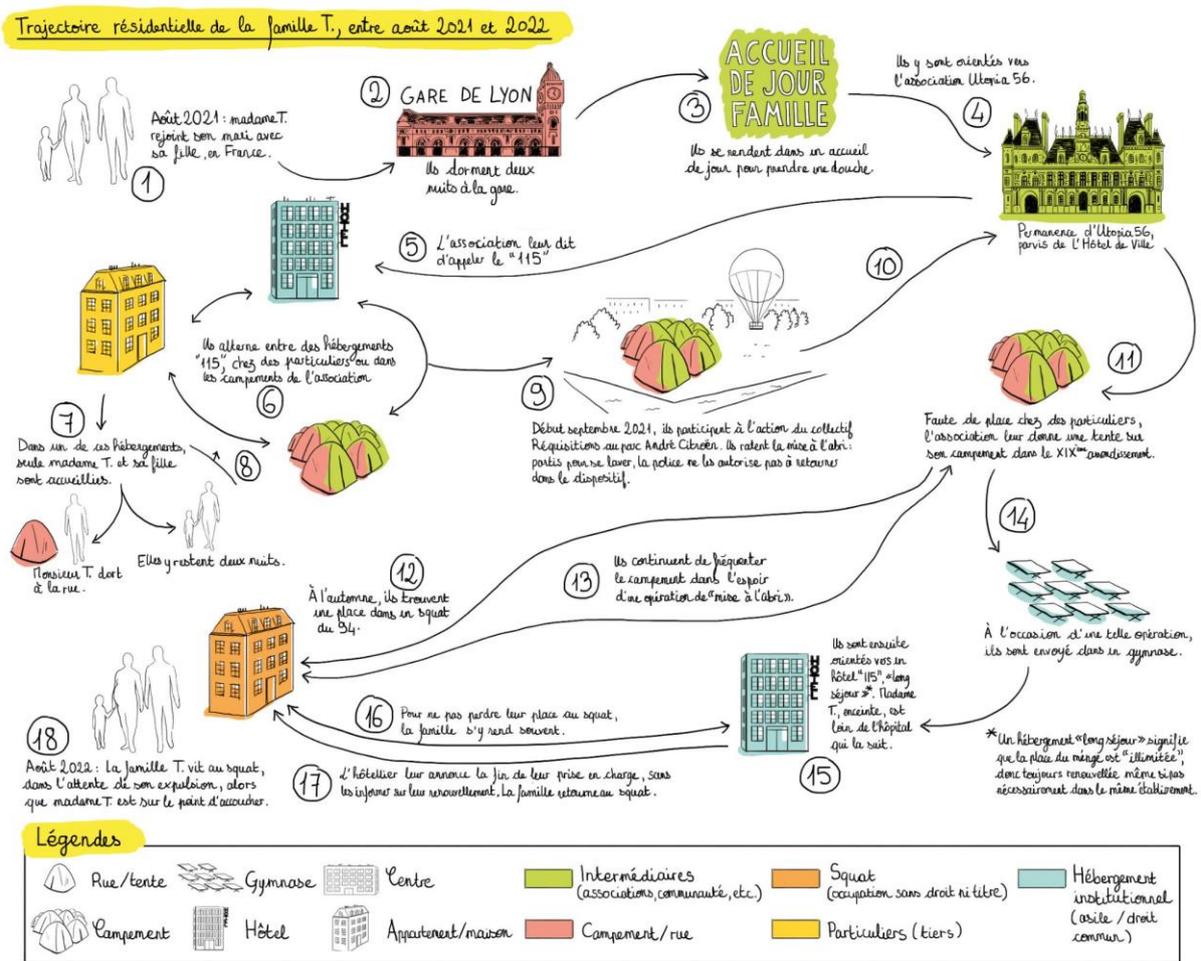


Figure 5 : Trajectoire résidentielle de la famille T. entre août 2021 et août 2022

Le parcours de cette famille montre la diversité des lieux qui rythment sa trajectoire. Les premières prises en charge institutionnelles au 115 sont de courte durée et débouchent sur des remises à la rue tandis que l'orientation finalement réalisée en « long séjour » ne répond pas aux besoins médicaux et d'habitat de la famille. Plus globalement, l'incertitude vis-à-vis du

dispositif d'hébergement institutionnel rend difficile pour la famille le fait d'abandonner leur place dans un squat où elle bénéficie du soutien de la communauté (garde d'enfants, aide alimentaire, lien social, etc.). Ces aller-retours sont pourtant ce qui conduit l'hôtelier à considérer qu'ils ont abandonné leur place. Cette adaptation constante épuise et décourage les personnes et a un impact fort sur leur santé mentale (Action contre la faim et al., 2021).

En dépit de leurs caractéristiques différentes, les lieux du système d'accueil ont en commun de poser des limites à leur appropriation par les personnes. Celles-ci sont clairement identifiables dans la nature fondamentalement précaire et temporaire de l'hébergement et l'hypermobilité que cela implique. Le squat comme le campement est susceptible d'être expulsé, l'hébergement chez le tiers est incertain et le dispositif institutionnel impose un parcours défini et contraint dont on est facilement exclu.

b) Une expérience individuelle des lieux, toujours située et temporaire

La forme et la situation des différents habitats exposés dans ce chapitre permettent de les distinguer : un bâtiment ou une tente, éloigné ou proche des centralités urbaines, plus ou moins délabré, plus ou moins exposé aux regards, une chambre privée ou une couverture dans un escalier, chez un proche ou un inconnu, auto-géré ou non, payant ou gratuit, etc. Toutefois, ces lieux ne peuvent être hiérarchisés selon des critères matériels d'un habitat garantissant une protection et un refuge à un espace insécurisant, voire destructeur. C'est la manière dont ils sont perçus et vécus par les migrant·es qui contribuent à expliquer les ruptures et changements fréquents dans certaines trajectoires résidentielles.

I., Afghan de 25 ans, est arrivé en France en 2020. Il dort quelque temps sous tente avant d'être hébergé chez un membre de sa communauté à qui il paye un loyer. Placé en CRA, il est libéré après deux mois et trouve une nouvelle location. Il n'est pas satisfait de cet hébergement et retourne vivre en tente. La vie en campement lui permet d'échapper à une situation qui ne lui convient pas et permet éventuellement d'envisager d'autres options via une évacuation par exemple. Malgré des conditions d'hébergement similaires avant et après son placement en centre de rétention (chez un membre de la communauté, contre un loyer d'environ 300€ et dans une chambre partagée), celles-ci ne garantissent pas une situation également satisfaisante. Dès lors, la perception concernant ce que serait la meilleure forme d'hébergement est toujours contextuelle et personnelle. Elle évolue dans le temps à l'épreuve de la comparaison avec d'autres expériences résidentielles.

Les questions d'appropriation (Le Bars, 2020) amènent par exemple des personnes à délaisser les hébergements institutionnels dans lesquels elles sont installées pour privilégier le retour dans les squats où elles ont vécu, comme l'explique L.. Il décrit une suroccupation, « cent personnes dans le même lieu c'était galère. [...] C'est une chambre, mais il n'y a pas de lit, c'est que des sacs pour dormir et il y a beaucoup de gens ». Il participe à une opération de mise à l'abri et est envoyé en gymnase. Son interprète raconte de mauvaises conditions de vie et des incompréhensions avec les gestionnaires : « quand il est arrivé, il a trouvé une grande salle de gymnase et des lits comme des lits militaires sur le sol... et il y avait beaucoup de gens. C'était

pas humain. [...] La majorité des personnes sont sorties. [...] "Il y avait juste les gens qui disaient : attendez ici pour avoir un hébergement dans une autre place. Ils ne nous disaient pas la vérité. Ils nous faisaient patienter et attendre, mais quoi exactement on ne savait jamais" » [ODA]. Face à l'incertitude de pouvoir obtenir mieux par la suite, il finit par retourner dans le squat malgré les problèmes de suroccupation et de vie en collectivité qu'il y rencontre, le préférant à une solution institutionnelle. Le parcours a également un effet sur les attentes qui peut conduire deux personnes à avoir une appréciation différente du même habitat, en fonction de leur rapport à l'espace, de la définition de leurs priorités et de l'évolution de leur situation personnelle. H., un jeune afghan de 23 ans, a vécu un mois à la rue. Il raconte l'interminable attente de l'évacuation du campement dans lequel il vit : « en ce moment le *chappa*¹⁵ c'était trop tard, je pense que c'est 4 à 5 semaines qu'on a pas le *chappa* chaque nuit de vendredi on se surveillait trop tôt le matin ». Lorsqu'enfin il bénéficie d'une mise à l'abri, il est envoyé dans un gymnase. Cette attente qu'il a vécue comme longue et compliquée l'amène à dire : « un gymnase c'est difficile, mais on était mieux que les tentes » [ODA]. À l'inverse de L., son parcours l'amène à accepter plus facilement les conditions d'accueil. De son côté, Y. qui a été hébergé en alternance par des amis afghans dans un centre d'hébergement et chez une connaissance parisienne, ne se sent pas bien dans le centre où il a été orienté : « j'ai l'idée dans ma tête de quitter cet hébergement, ce n'est pas très confortable et ça se passe très mal avec le personnel ». Cette situation l'amène à envisager de quitter la France : « être dubliné et être dans un centre qui ne va pas, je ne suis pas à l'aise, je pense à aller à Calais parfois » [ODA]. En attendant, il retourne régulièrement dormir chez une amie parisienne pour fuir la vie dans son centre. L'impact de ces choix individuels dessinent ainsi des trajectoires propres à chacune, qui sont rarement attendues ou anticipées par les institutions.

Ainsi, le rapport à un lieu précis ou à un type de lieu n'est pas figé. Il évolue dans le temps et dépend de nombreux paramètres individuels. La singularité des situations nuance une analyse systématique qui tendrait à homogénéiser les expériences en fonction des formes d'accueil ou au sein d'un même lieu. La différence de vécu et les choix qui en résultent ne peuvent être analysés au regard de la seule matérialité du lieu (aménagement de l'espace, localisation), de ses règles et du statut administratif de la personne, mais doivent être compris dans un ensemble plus vaste constitué par l'histoire personnelle, l'expérience passée des personnes, leurs projections futures, etc.

¹⁵ Le mot *chappa* est issu du pachto (parlé par une partie des Afghans), qui renvoie à l'idée d'une perquisition policière, avec une connotation initialement négative. Son usage est observé depuis quelques années sur les campements pour désigner les évacuations qui s'y tiennent régulièrement.

Conclusion

Ce système d'accueil global, constitué dans une large part du réseau de lieux d'accueil et d'hébergement informel, est révélateur des contraintes qui pèsent sur les migrant·es et définissent en partie leurs trajectoires résidentielles. Si la forme d'accueil informelle permet de compléter ou de suppléer les dispositifs institutionnels insuffisants (tant en termes de capacité que de réponse à des besoins), elle ne permet toutefois pas de résoudre les inégalités initiales (économiques, sociales, etc.) qu'elle participe à (re)produire. Malgré la création de *communs* qui s'inscrivent dans les parcours, notamment à travers les points nodaux et via l'infrastructure flexible d'arrivée façonnée par les intermédiaires, les personnes sont fortement dépendantes de leurs ressources individuelles. Ce système à la marge des hébergements institutionnels peut être considéré comme une modalité de gestion des individus par l'informalité, de la part des pouvoirs publics.

Bibliographie

Acherar, N., Chénerie, L., Forcier, M., Marret, B. & Vignes, M. (2019). *Problématiser et contextualiser, en vue de l'améliorer, le dispositif d'hébergement et de logement des migrants en Île-de-France*. Rapport d'analyse d'action publique pour le MS PAPDD. AgroParisTech, École des Ponts ParisTech et DRIHL.

Action contre la faim, Armée du Salut, Aurore, Emmaüs Solidarité, France Horizon, France terre d'asile, Samusocial de Paris, Secours Catholique & Watizat (2021). *Les oubliés du droit d'asile. Enquête sur les conditions de vie et l'accès aux droits des exilés fréquentant 5 structures d'accueil à Paris*.

Action contre la faim, France terre d'asile & Watizat (2022). *L'accès à l'information des personnes exilées à Paris, état des lieux et pistes d'amélioration*.

Akoka, K. (2020). *L'asile et l'exil: Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*. Paris: La Découverte.

Alpes, M. (2013). Payer pour émigrer : les intermédiaires de la migration au Cameroun. *Autrepart*, 66, 83-97.

Altrock, U. (2012). Conceptualising Informality: Some Thoughts on the Way towards Generalisation. In : McFarlane, C., & Waibel, M. eds, *Urban informalities: Reflections on the formal and informal* (pp. 171-193). London: Routledge.

Arfaoui, R. (2020). Ce que le territoire fait à l'accueil, ce que l'accueil fait au territoire. Une géographie de l'asile dans le territoire ambertois. *Revue européenne des migrations internationales*, 36-2, 107-135.

Babels (programme de recherche), Bontemps, V., Makaremi, C. & Mazouz, S. (2018). *Entre accueil et rejet: Ce que les villes font aux migrants*. Lyon: Le passager clandestin.

Babels (programme de recherche), Barnier, S. & Boutaud, B. (2019). *La police des migrants: Filtrer, disperser, harceler*. Lyon: Le passager clandestin.

Belloni, M., & Massa, A. (2022). Accumulated homelessness: Analysing protracted displacement along Eritreans' life histories. *Journal of Refugee Studies*, 35(2), 929-947

Bergeon, C. (2014). Habiter l'éphémère. Le squat comme lieu de vie et comme ressource dans les parcours de migrants internationaux. *ESO, travaux & documents*, 37, 7-15.

Bernardot, M. (2008). Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé. *Cultures & Conflits*, 69, 55-79.

Berthomière, W., Fromentin, J., Lessault, D., Michalon, B. & Przybyl, S. (2020). L'accueil des exilés dans les espaces ruraux en France : orientations nationales et déclinaisons locales d'une politique de dispersion. *Revue européenne des migrations internationales*, 36-2, 53-82.

Boudreau, J.-A., Lesemann, F. & Martin C. (2016). Présentation : l'État en processus d'informalisation. *Lien social et Politiques*, 76, 3-23.

Bouillon, F. (2003). Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 19-2, 23-46.

- Bouillon, F., Deboulet, A., Dietrich-Ragon, P. & Fijalkow, Y. (2019). *Vulnérabilités résidentielles*. La Tour d'Aigues: Editions de l'Aube.
- Choplin, A. & Redon, M. (2014). Espaces de l'ordre, l'ordre en place. Spatialités et pratiques des polices. *EchoGéo*, 28.
- Cour des comptes (2021). *L'hébergement et le logement des personnes sans domicile pendant la crise sanitaire du printemps 2020*. Rapport public annuel 2021, tome 1.
- Dadusc, D. & Mudu, P. (2022). Care without Control: The Humanitarian Industrial Complex and the Criminalisation of Solidarity, *Geopolitics*, 27-4, 1205-1230.
- De Thoury, C. (2021). *L'expérimentation des Accueils de Jour dédiés aux personnes exilées à Paris : un travail social entre injonctions politiques et arrangements pratiques de catégorisation*. Mémoire de M2, Villes et environnements urbains – parcours Altervilles, Sciences Po Lyon - Université Jean Monnet de Saint-Étienne. Sous la direction de Aisling Healy et Élise Roche.
- Doyen, P. (2020). Watizat ? Informer en contexte d'urgence. *Plein droit*, 124, 11-14.
- Eberhard, M., Le Méner, E., Segol, E. & Observatoire du samusocial de Paris (2018). *Qui sont les migrants mis à l'abri ? (Île-de-France, juin 2015-novembre 2016)*. Rapport pour la DRIHL.
- Flamant, A., Fourot, A. & Healy, A. (2020). Éditorial : Hors des grandes villes ! L'accueil des exilé·e·s dans les petits milieux d'immigration. *Revue européenne des migrations internationales*, 36-2, 7-27.
- Fontanari, E. (2018). Looking for Neverland. The experience of the group « Lampedusa in Berlin » and the refugee protest of Oranienplatz. Dans : Römhild, R. et al., *Witnessing the Transition: Moments in the Long Summer of Migration (pp. 15-33)*. Berlin: Berlin Institute for empirical Integration and Migration Research.
- Galitzine-Loumpet, A., & Yatzimirsky, M. S. (2022). *Lingua (non) grata : Langues, violences et résistances dans les espaces de la migration*. Paris : Presses de l'Inalco.
- Gardesse, C., Le Courant, S. & Masson Diez, E. (2022). *L'exil à Paris 2015-2020. Expérience migratoire, action publique et engagement citoyen*. Paris: L'œil d'or.
- Gerbier-Aublanc, M. & Masson Diez, É. (2019). Être accueilli chez l'habitant : de l'hébergement-épreuve à la cohabitation-tremplin pour les migrants. *Rhizome*, 71, 51-60.
- Guérin, L. (2019). Cohabitation sous contrainte. *Plein Droit*, 122, 22-25.
- Kobelinsky, C. (2015). Accueil ou contrôle ?. *Plein droit*, 105, 14-17.
- Le Bars, J. (2020). Le genre du squat: Politisation et intimités chez des femmes sans-papiers. *Genèses*, 120, 70-90.
- Le Méner, E. (2013). L'hôtellerie sociale : un nouveau marché de la misère ? Le cas de l'Île-de-France. *Politiques sociales et familiales*, 114, 7-18.
- Lendaro, A., Rodier, C. & Vertongen, Y. (2019). *La crise de l'accueil: Frontières, droits, résistances*. Paris: La Découverte.

- Lepoutre, L. (2021). Travail bénévole dans l'aide sociale et juridique aux demandeurs d'asile. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 32, 125-136.
- Manac'h, L. (2017). *Être à la Porte de la Chapelle. Les exilés en situation d'attente face au camp frontière*. Mémoire de M1, Territoires, espaces et sociétés, EHESS. Sous la direction de Nicolas Verdier.
- Masson Diez, E. (2018). Militants, bénévoles, citoyens solidaires.... *Journal des anthropologues*, Hors-série, 159-180.
- Meeus, B., Arnaut, K. & van Heur, B. (2019). *Arrival Infrastructures. Migration and Urban Social Mobilities*. Cham: Palgrave Macmillan.
- Messamah, K., & Toubon, J. C. (1990). *Centralité immigrée. Le quartier de la Goutte d'Or. Dynamiques d'un espace pluri-ethnique: succession, compétition, cohabitation*. Paris: L'Harmattan.
- Miaz, J., Odasso, L. & Sabrié, R.. (2021)Le droit de la migration et ses intermédiaires: usages sociopolitiques du droit et production des politiques migratoires. Présentation du dossier. *Droit et société*, 107-1, 7-15.
- Ministère de l'Intérieur (2020). *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023*.
- Ollitrault, C. (2021). J'irai dormir chez vous. *Revue Projet*, 382, 8-13.
- Papadopoulos, D. & Tsianos, V. (2013). After citizenship: Autonomy of migration and the mobile commons. *Citizenship Studies*, 17-2, 178-196.
- Piva, A. (2021). Les campements urbains parisiens à la marge du politique : quelle articulation du contrôle de la police et de l'émancipation politique?. *The Canadian Geographer / Le Géographe canadien*, 65-4, 448-462.
- Piva, A. & Sebillotte, O. (*À paraître*). Territoire d'une lutte pour le droit au logement à Paris, géographie d'une mobilisation et de son contrôle : le cas du collectif Réquisitions. *Justice spatiale | spatial justice*, 18.
- Rozenholc, C. & Fijalkow, Y. (2016). D'une tente à l'autre. « Crise du logement » et mobilisations sociales en France et en Israël. *Annales de géographie*, 707, 5-27.
- Roy, A. (2011). Slumdog Cities: Rethinking Subaltern Urbanism. *International Journal of Urban and Regional Research*, 35-2, 223-38.
- Roy, A. (2005). Urban Informality: Toward an Epistemology of Planning. *Journal of the American Planning Association*, 71-2, 147-158.
- Sierra, A. & Tadié, J. (2008). Introduction. *Autrepart*, 45, 3-13.
- Schmoll, C. (2020). *Les damnées de la mer: Femmes et frontières en Méditerranée*. Paris: La Découverte.

Sebillotte, O. (2022). *Quelle(s) place(s) pour les migrants ? Reconfiguration des campements en Île-de-France, visibilité, résistances et négociations*. Mémoire de M2, Migrations, EHESS-Paris 1. Sous la direction de Marianne Blidon.

Young, E.E. J., (2011). 'A New Politics of the City'. Locating the Limits of Hospitality and Practicing the City-as-Refuge. *ACME: An International E-Journal for Critical Geographies*, 10-3, 534-563.